



Direction des relations humaines

Identifiant projet : 17115

Numéro définitif de l'acte :
AR20220707_196

ARRÊTÉ

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CADRE
D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHÈQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE DE 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1, L523-3 à L523-6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 du comité technique portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancement de grade pour le Département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que l'état des recrutements à prendre en compte pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par la voie de la promotion interne n'autorise pas, en principe, une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de l'année 2022. Cependant, que si, pendant une durée de 4 ans, le nombre de recrutements nécessaires n'a pas été atteint, une nomination à titre dérogatoire peut intervenir ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2022, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Affectation
TODOROVIC-LE BOURHIS	Virginie	Pôle éducation, culture et attractivité

Article 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Chartres, le 07/07/2022

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des relations humaines


Philippe VENARD